

# **AUXILIAIRE DE L'ENFANCE**

## **Descriptif de la Section :**

L'auxiliaire de l'enfance accueille les enfants, que ce soit en crèche, à l'école maternelle, dans l'enseignement spécialisé, en accueil temps libre, en centres de vacances... et assure leur prise en charge en l'absence de leurs parents.

En outre, il/elle assure aussi l'entretien des locaux et du matériel, ainsi que l'aménagement des espaces de vie, dans le respect des conditions de sécurité, de salubrité et d'hygiène.

## **Conditions d'admission :**

Le CESI ou C2D ou réussite du test d'admission.

Séance d'information et entretien individuel obligatoires.

## **Durée de la formation :**

Se déroule sur 2 années scolaires en journée, à raison de 5 jours/semaine.

## **Titre délivré :**

CERTIFICAT de qualification « Auxiliaire de l'enfance » de l'enseignement supérieur spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

*Possibilité d'obtenir le CESS moyennant un complément de formation générale.*

## **Débouchés :**

L'auxiliaire de l'enfance pourra travailler dans des crèches, dans des centres de vacances, dans des maisons communales d'accueil de l'enfance, ...

## **Remarque :**

La réforme de l'accueil de la petite enfance impose désormais au personnel travaillant dans les milieux de la petite enfance d'être en possession du CESS.